





25 SEP. 2025

Direction Vie Citoyenne et Jeunesse Service Réussir

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle de 480 euros dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR) pour le soutien au passage du permis de conduire.

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-051 du conseil municipal du 22 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer les décisions individuelles d'attribution d'aide exceptionnelle dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR) ;

Considérant ce qui suit :

En application de la délibération susvisée et suite à la demande de Madame ALVES Sania, tendant à une aide au permis de conduire, il est décidé, dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR), d'accorder une aide exceptionnelle à hauteur de 480€.

DECIDE:

<u>ARTICLE 1</u>: **D'ATTRIBUER** dans le cadre du dispositif CCR, une aide exceptionnelle de 480 € à Madame ALVES Sania.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

<u>ARTICLE 3</u> : **DE PRECISER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Champigny-sur-Marne le

7.5 SEP. 2025

Monsieur Laurent JEANNE Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France





Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>